

N° 2024-016

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION WINTER FEST

L'an deux mil vingt-quatre le 14 février, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 8 février, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI, Président.

M. Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, GIROD-GEDDA Isabelle, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle.

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, FAVRE Didier, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, DUCOGNON Guy, GOSTOLI Michel, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mme ASTIER Fabienne, CHENU Azélie, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse.

MM. HANRARD Bernard (donne pouvoir à M. SILVESTRE), TRAISSARD Robert (donne pouvoir à M. DUC), MARCHAND-MAILLET Thierry, VILLIBORD Guillaume.

En exercice : 27

Présents : 19

Absents : 8

Pouvoir : 2

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que l'attribution des subventions, lorsqu'elle est assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne notamment les subventions dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €, pour lesquelles la conclusion d'une convention a été rendue obligatoire par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétée par son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Les Versants d'Aime apportent leur soutien financier aux objectifs poursuivis et aux actions conduites par l'Association au titre de l'organisation du Xplore Alpes Festival.

Le montant de l'aide versée à l'association Winter Fest excède le seuil mentionné à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens est conclue avec l'Association début 2024 pour une durée de 3 ans, intégrant notamment les obligations imposées aux associations bénéficiaires de subventions par l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président propose donc de procéder à l'attribution expresse d'une subvention de 30 000€ à l'association Winter Fest pour l'année 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 65748 du budget primitif 2024.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 21
- nombre d'abstentions : 1
- nombre de suffrages exprimés : 20
- nombre de votes « pour » : 20
- nombre de votes « contre » : 0

APPROUVE l'allocation d'une subvention de 30 000€ à l'association Winter Fest

AUTORISE le Président à signer la convention avec ladite association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

FAIT ET DELIBERE LE 14 FEVRIER 2024

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président,
Lucien SPIGARELLI



LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTOISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX